

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante d'
Oppedette
sous l'Ancien Régime

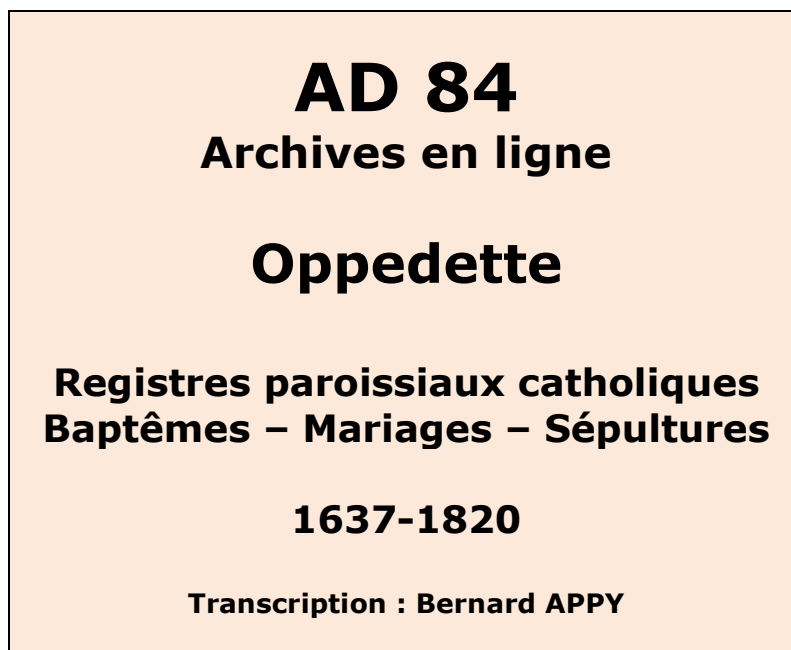


Source : Les registres paroissiaux (1637-1820)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Transcription des actes d'abjuration collective du 24 et du 27 octobre 1685, ainsi qu'une formule d'abjuration datant de la fin du XVIe siècle.



1685

image n° 67 : ¹

L'an 1685, et le 24^e jour du mois d'octobre.

Sont comparus en ma présence Henric Faiet et Marguerite Luque, sa femme, avec Pierre et Henric et Jean et ... ², Catherine et Marguerite, Susanne, ses enfents, aient fait profession de la Relligion prétendue et réformée, inspirés du bon dieu, se voient esgarés du vray chemin du salut, toust d'un commun consentement, ont fait abjuration de leur hérésie entre mes mains, aient esté commis pour les admètre dans le giron de l'Église apostolite catholique et romaine de la part de monsieur le grand vicaire.

Se soubmettent aux peines establies pour les relaps par Sa Majesté.

Ainsi l'ont promis et juré sur les saints évengiles.

Ce qui a esté fait, présents Pompée Voulonne, grefier, du lieu de Viens, et M. Estienne Carbonel, notaire, dudit Viens, et Gaspard Brémond, témoins requis et signés avec moy.

Voulonne

Brémond

*Carbonnel, no.
Roux, prieur*

L'an 1685, et le 27^e jour du mois d'octobre.

Sont comparus tous les soubnommés pour faire abjuration de l'hérésie de Calvin, m'aient fait cognoistre estre inspiré du bon dieu, et cognoissent l'herreur où ils estoit, ont promis et juré soub les saintes évengiles qu'il voudroint vivre dans la Religion catholique apostolique et romaine, qui sont :

- Marie Bertranne, veuve de fu Jaques, Pierre Faiet, et Marguerite, ses enfents,

¹ . AD04 – e-archives - Oppedette – BMS 1637-1820 – image 67/774.

² . Mot incompréhensible.

et Jean Faiet, son beau-frère, est toute la famille,
 - Pierre Brémond, Justinne, sa femme, Michel, Eslizabet Chauvine, sa femme, Pierre, son fils, et toute la famille,
 - Barthélemy Faiet, Eslizabet Luque, sa femme, Jean, Jaques, Henric, Magdalenne, Justinne, ses enfants, est toute la famille,
 - Jaques Faiet, à fu Jean, Louise Bertranne, sa femme, Balthesar et Marguerite, ses enfants, Susanne et Catherine, ses sœurs, est toute la famille,
 - Henric Buis, Pierre Buis, Anne Brémond, sa femme, Marguerite et Estienne, ses enfants, est toute la famille,
 - Pierre Faiet, à fu Barthélemy, Elsiasse Malane, sa femme, Barthélemy et Marc, Anne, Marie, ses enfants, est toute la famille,
 - Jeanne Buis, fille à fu Jean, est toute la famille,
 - Catherinne Terrienne, veuve à fu Jaques Faiet, Joseph, Susanne, ses enfants, est toute la famille,
 - Pierre Faiet, à fu Pierre, Marguerite et Pierre, son fils, est toute la famille,
 - Gaspard Faiet, Delphinne Buis, sa femme, Paul, Pierre et Marguerite, ses enfants, est toute la famille,
 - Jean Faiet, potier, à fu Pierre, Eslizabet Faiete, sa femme, Marc et Jean, ses enfants, est toute la famille,
 - Pierre Mainier, Marie Faiete, sa femme, Catherinne Brune, Jean, Philip, Catherinne, Jeane, ses enfants, David et François, ses domestiques, est toute la famille,
 - Jean Luc,

image n° 68 : ³

Bas et Marie Luque, sa femme, Susanne et Malte, Pierre, ses enfants, est toute la famille,
 - David Luc, Judi Buis, sa femme, Pierre, Magdeleine, ses enfants, est toute la famille,
 - Catherinne Luque, veuve à fu Jaques Luc, Jean, Marguerite, Eslizabet, ses enfants, est toute la famille,
 - Anthoinne Luc, Susanne, Joseph, Anthoinne, ses petits fils, Eslizabet Blancharde, sa belle-fille, est toute la famille,
 - Pierre Faiet, à fu François, Sperite Grégoire, sa femme, est toute la famille,
 - Noël Luc.

Le tout a esté fait, présents Pierre Grégoire, Anthoine Fournairon, consuls, M^e Barnabé Terras, Sauveur Roux, Charles Jaubert, Pierre Aubert, témoins requis.

Qui a seu signer a signé.

Fait à Oppedette, ce 27^e octobre, an que dessus.

P.Meynier

Barnabé Terrat

J.Fayet

Jaubert

B.Fayet

Roux

Roux, prieur

image n° 329 : ⁴

Profession de foy

Après avoir dit le Veni Creator en chantant, on commence une petite exhortation après laquelle on commence par la confession comme s'ensuit.

Moy N. Je crois fermement et confesse tous les articles du symbole des apostres et ne doute d'aucun et le proteste devant Dieu, la sainte et tousjours vierge Marie, mère de Jésus, tous les saints du paradis, devant nous mon père et devant cette belle assemblée.

Et c'est le suivant :

Je crois en Dieu, le Père tout puissant, créateur du ciel et de la terre, et en Jésus Christ, son fils unique, nostre seigneur, qui a esté conçu du Saint Esprit, nay de la vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, il a esté crucifié, mort et ensevely, est descendu

³ . AD04 – e-archives - Oppedette – BMS 1637-1820 – image 68/774.

⁴ . AD04 – e-archives - Oppedette – BMS 1637-1820 – image 329/774.

aux enfers, le troisieme jour est resuscité des mors. Il est monté aux cieux, il est assis à la dextre de Dieu le Père tout puissant, d'où il viendra juger les vivants et les mors. Je crois au Saint Esprit, la sainte Église apostolique et romaine, la comunion des saints, la rémission des péchez, la résurrection de la chair et la vie éternelle.

Je crois encore qu'il y a sept sacremens institué et ordonnés par nostre sauveur Jésus Christ ... ⁵ baptesme, confirmation, pénitence ou confession, eucharistie, extrême onction, ordre et mariage. Lesquels peuvent estre réitérés, excepté ... le baptesme, la confirmation et l'ordre ...

image n° 330 : ⁶

J'admets et embrasse les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et toute les coutumes et constitutions de la sainte Église romaine.

Je crois encore tout ce que la sainte Église catholique, apostolique et romaine croit touchant les vérités de la sainte escriture, estant à elle seule d'en juger, promettant de ne l'interpréter jamais autrement qu'elle a esté interprétée du consentement de l'Église et de tous les pères.

Et encore tout ce qu'il a esté déterminé dans le consile de Trente et ne doute aucunement de tout ce qu'il y a esté résolu du péché originel et de la justification des pécheurs, proteste encore qu'en la sainte messe, on offre à Dieu un vray, propre et propitiatoire sacrifice pour les vivants et pour les mors, et qu'en ce très sant sacrement de l'eucharistie est le vray et transsubstantiel corps de Jésus Christ, avec son âme et sa divinité.

De plus, qu'en ce saint sacrement, la substance du pain est changée en sa chair et la substance du vin en son sang, ce que l'Église catholique apostolique et romaine apelle transubstantiation.

Je crois aussy que sous chacune espèce, en particulier du pain et du vin, es la totale, réelle et substantielle divinité, avec le corps et le sang précieux de Jésus Christ tout entier et parfaitement, sous chacune en ces espèces du pain et du vin après la consécration faites par les prestres seulement.

Je crois encore qu'il y a un purgatoire et que les âmes quy y sont détenues pour purger leur péchés ... ⁷ brûlent et soulagées de leur peines par les ... et autres bonnes œuvres des ...

Je crois pareillement ... saints qui règnent dans le ciel avec Jésus Christ ... estre par vénérés et invoqués, et qu'ils y présentent pour nous leurs intercessions et oraisons à Dieu, que leur reliques doivent estre vénérées et que les saintes images de Jésus Christ, de la sainte vierge et de tous les saints sont à bon droit gardées religieusement dans nos églises et honorées des vrais chrestiens.

Je crois aussy que Jésus Christ a laissé en son Église la puissance de concéder des indulgences et que l'usage d'icèles est fort utile pour les chrestiens.

Je reconois aussy nostre saint père le pape à présent régnant, Clément huitiesme ⁸ pour vray et légitime successeur de saint Pierre, prince des apostres et vicare de Jésus Christ en terre, luy promettant vraye obéissance, et que ce que je viens de protester est la vraye foy catholique apostolique romaine hors de laquelle il n'y a point de salut.

En suite de quoy je promets et jure sur les saintes évangiles, que je touche, vouloir vivre et mourir en cette foy que je viens de protester, quoy que je me sois laissé persuader le contraire jusque aujourd'huy par les ministres de Satam, qui m'avoient fait dévoyer du vray chemin de salut par le moyen des hérésies et fausses doctrines. Si partant, ayant pleu à Dieu de me faire connoistre mon erreur, j'abjure, renonce et déteste entre nos mains toutes les fausses doctrines, sectes et hérésies contraires à la foy catholique apostolique et romaine, principalement celle de Luther, de Calvin et autres adhérents ausquels j'avoir

⁵ . Papier abîmé.

⁶ . AD04 – e-archives - Oppedette – BMS 1637-1820 – image 330/774.

⁷ . Papier abîmé.

⁸ . Clément VIII a régné du 30 janvier 1592 au 3 mars 1605.

creu pour mon ignorance, demandant très humblement pardon et miséricorde à Dieu et à sa sainte épouse, la sainte Église apostolique ...⁹ et à nous mon père ...

image n° 331 : ¹⁰

très humblement l'absolution ... hérésie et nous priant très instamment de me vouloir recevoir au troupeau et bergerie des enfants de Jésus Christ et de la sainte Église, me soumettant d'accomplir la pénitence que nous m'enjoindrer, promettant et jurant de ne jamais consentir ny d'adhérer désormais à des semblables erreurs ny à aucune autre hérésie. Que si d'avanture, ce que Dieu ne veuille, je me laissois vaincre à la persuasion du diable ou de quelque sien ministre, retombant en semblable ou autres erreurs, je me soumetts à toutes peines deues aux relaps.

C'est ainsi que je jure sous les saintes évangiles que je touche.

[...]

image n° 332 : ¹¹

[...]

Après ces paroles le prestre luy fera une petite eshortation et luy fera abjurer l'hérésie en cette sorte :

Protestation de foy

Moy N. ayant esté divinement inspiré et deument esclaré et instruit de la vérité du saint évangile, déclare que je déteste et renonce les hérésies, et principalement à celle de Calvin et à ses adhérens qui escartent et séparent les hommes de la vraye et sainte doctrine enseignée et professée par la sainte Église catholique apostolique et romaine, comme étant la vraye et unique épouse de Jésus Christ, la mère des fidèles et la colonne des vérités, et promets à Dieu, à la bienheureuse et tousjours vierge Marie, à tous les saints de paradis que j'appelle à mon ayde et à nous mon père, en la présence de ces assistans que je prens à tesmoins, de vouloir vivre et mourir en la foy catholique apostolique et romaine, et crois à tous les articles de foy qu'elle croit et enseigne, et principalement à l'invocation des saints, au purgatoire, à la réalité du corps et sang précieux de Jésus Christ, au très saint sacrement de l'autel et sacrifice de la messe.

En foy de quoy, je jure sur les saints évangiles.

image n° 521 : ¹²

Abj.

L'an 1685, et le 24^e jour du mois de octobre, sont comparus en ma présence Henric Faiet et Magdalène Luque, sa femme, avec Pierre et Henric et Jean, âgés d'environ 12 années, et encore Catherine, Margerite, Anne, ses enfant, aient fait profession de la Religion prétendu et réformée, inspirés du bon Dieu, se voient escarté du vray chemin de la lus, tous d'un commun consentement ont fait abjuration de leur hérésie entre mes mains, aient esté commis pour les admaitre dans le giron de l'Église apostolique et romaine de la part de monsieur le Grand Vicaire.

Ce qui a esté fait, se soubmetant au paines establies pour les relaps par Sa Majesté. Ainsi l'ont juré sur les saints Évangiles.

Présent : Pompée Voulone, greffier du lieu de Riès, et M^e Estienne Carbonel, notaire dudit Riès, et Gaspard Bremond, thémoins requis et signés avec moy.

Voulonne

Brémond

Carbonnel, not.

Roux, pr.

⁹ . Papier abîmé.

¹⁰ . AD04 - e-archives - Oppedette - BMS 1637-1820 - image 331/774.

¹¹ . AD04 - e-archives - Oppedette - BMS 1637-1820 - image 332/774.

¹² . AD04 - e-archives - Oppedette - BMS 1637-1820 - image 521/774.

Abj.

L'an 1685, et le 24^e jour du mois d'octobre, sont compareus tous les soubz només pour faire abjuration de l'hérésie de Calvin, m'aient faict cognoistre estre inspirés du bon Dieu et cognoissent l'erreur où ils estoit, ont promis et juré sur les saints Évangile qu'ils vouloint vivre et mourir dans la religion catholique apostolique et romaine, comme estant la vraie religion et hors d'icelle n'y a aucun salut, qui sont :

- Marie Bertrand, veve à fu Jaques, Pierre et Marguerite Faiets, ses enfents, et Jean Faiet, son beau-fraire, est toute la famille ;*
 - Pierre Brémond, Justinne Orselle, sa femme, Michel, Eslizabet Chauvine, sa femme, Pierre, son fils, est toute la famille ;*
 - Barthélemy Faiet, Eslizabet Luque, sa femme, Jean, Jaques, Henric, Magdalenne, Justinne, sa fille, ses enfents, est toute la famille ;*
 - Jaques Faiet, à fu Jean, Louise Bertranne, sa femme, Balthezar, Marguerite, ses enfents, Susanne, Catherine, ses sœurs, est toute la famille ;*
 - Henric Buis, Pierre Buis, Anne Brémonde, sa femme, Marguerite et Estienne, ses enfents, est tout la famille ;*
 - Pierre Faiet, à fu Barthelemy, Auriasse, sa femme, Barthelemy, Marc, Anne, Marie, ses enfents, est toute la famille ;*
 - Jeanne Buis, fille à fu Jean, est toute la famille ;*
 - Catherine Terrenne, veve à fu Jaques Faiet, Joseph, Susanne, ses enfents, est toute la famille ;*
 - Pierre Faiet, fils à fu Pierre, Marguerite, sa sœur, et Pierre, son enfant, est toute la famille ;*
 - Gaspard Faiet, Delphinne Buis, sa femme, Jacques, Pierre, Marguerite, ses enfant, est toute la famille ;*
- [...] ¹³*

image n° 522 : ¹⁴

sa femme, Pierre, Magdalenne, ses enfents, est toute la famille ;

- Catherine Luque, veve à fu Jaques Luc, Jean, Marguerite, Elhizabet, ses enfents, est toute la famille ;*
- Anthoinne Luc, Joseph, Anthoinne, ses petis fils, Elhizabet Beaucharde, sa belle-fille, est toute la famille ;*
- Pierre Faiet, à fu François, Esperite Grégoire, sa femme, est toute la famille ;*
- Noël Luc.*

Le tout a esté faict.

Présents : Pierre Grégoire, Anthoinne Fournairon, consul, maissire Barnabé Terras, Sauveur Roux, Charles Jaubert, Pierre Aubert, thémoins requis. Qui a seu signer a signé.

Faict à Oppedette, an et jour que desus

*Barnabé Terras Roux B.Faiet T.Meynier C.Jaubert
J.Fayet*

Roux, prieur

¹³ . Papier abîmé.

¹⁴ . AD04 – e-archives - Oppedette – BMS 1637-1820 – image 522/774.